

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le neuf août à 11 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

**Date de la convocation : 02/08/2024**

**Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15**

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15**

**Président : Etienne SUZZONI**

**Secrétaire de séance : Noelle MARIANI**

**Etaient présents :**

Etienne SUZZONI, Maire, Noelle MARIANI, Fabrice ORSINI, Maxime VUILLAMIER, Marie-Pierre BRUNO, Dominique CASTA, André GIUDICELLI, Bernadette MORATI.

**Etaient absents excusés :**

Pierre Antoine BELTRAN donne procuration à Marie-Pierre BRUNO

Jean-François PANNETON donne procuration à Noelle MARIANI

Vincent ORSINI donne procuration à Fabrice ORSINI

Sylviane MAESTRACCI donne procuration à Maxime VUILLAMIER

Anna-Livia FANUCCHI donne procuration à Pierre-Antoine BELTRAN

Alexia MORETTI donne procuration à André GIUDICELLI

Camille PARIGGI donne procuration à Etienne SUZZONI

**Commune de LUMIO**

**Séance du 09 août 2024**

**ORDRE DU JOUR :**

- **Acquisition immobilière sur vente aux enchères ou exercice du droit de préemption**
- **Création d'un emploi permanent suite à un accroissement temporaire d'activité ( article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction publique).**
- **Création d'un emploi saisonnier à temps complet d'adjoint technique territorial pour une période d'un mois (du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024)**

**OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal 11 h

**DELIBERATION N°76/2024**

**OBJET : Acquisition immobilière sur vente aux enchères ou exercice du droit de préemption**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de saisir l'opportunité pour la Commune de Lumio de venir propriétaire de la parcelle cadastrée sur le territoire de la Commune de Lumio section C n° 764 (anciennement cadastrée section C n° 91, qui a fait l'objet d'une division en C 763 et C 764, selon document d'arpentage 613R, publié le 7 août 2013, réf. 2013P5929), lieudit Leccia, d'une contenance de 29 a 85 ca, appartenant à Monsieur Jean, Luc, Antoine, Philippe MARCANTONI, né le 2 décembre 1940 à GABES (Tunisie), de nationalité française, demeurant Le Sagnet, route d'Aubrac, 48260 NASBINALS, et, pour ce faire, d'enchérir, ou de faire surenchère, ou d'exercer le droit de préemption de la Commune, suite à la vente devant le Juge de l'exécution près du Tribunal judiciaire de Bastia, par adjudication ou plus offrant des enchérisseurs, portant sur ladite parcelle à la requête de la S.C.I. SOLAU, dont le siège social est 17 Rue des Cèdres, 34740 VENDARGUES, créancier poursuivant, agissant en vertu d'un jugement du Tribunal de grande instance de Nîmes du 21 janvier 2016, confirmé par arrêt de la Cour d'appel de Nîmes du 8 mars 2018.

Cette parcelle, grevée d'un emplacement réservé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la Commune (emplacement n° 20 : création d'équipements et d'espaces publics et d'une voie de desserte pour la nouvelle école), présente, en effet, un intérêt particulier au vu de son positionnement, jouxtant le groupe scolaire et limitrophe à la parcelle communale cadastrée B n° 763.

L'audience d'adjudication doit avoir lieu le 5 septembre 2024 à 10 heures, sauf renvoi à une audience ultérieure, sur une mise à prix (lot unique) de 250.000,00 € (deux cent cinquante mille euros).

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'article L 1311-9 du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'article L 1311-10 du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'avis de la DGFIP en date du 18/07/2024,**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la Commune ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article R 322-40 du Code des procédures civiles d'exécution, les enchères doivent être portées par le ministère d'un avocat inscrit au barreau du Tribunal judiciaire devant lequel la vente est poursuivie ;

**Considérant** qu'en application de l'article R 322-41 du Code des procédures civiles d'exécution, avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre ou de la Caisse des dépôts et consignations selon les indications du cahier des conditions de vente, représentant 10 % du montant de la mise à prix, soit en l'espèce un montant de 25.000,00 € (vingt-cinq mille euros), et qu'il est ainsi indispensable de remettre à cet avocat un chèque de ce montant ;

**Autorise** Monsieur le Maire de la Commune à enchérir, au nom de la Commune de Lumio, dans le but d'acquérir la parcelle cadastrée section C n° 764, lieudit Leccia, d'une contenance de 29 a 85 ca, et désigne, pour ce faire, Maître Martine CAPOROSSI POLETTI, avocat au Barreau de Bastia, y demeurant 35 boulevard Paoli, pour un montant maximum de 307.455,00 (Avis du domaine sur la valeur vénale).

Considérant qu'en application de l'article R 322-50 du Code des procédures civiles d'exécution, toute personne peut faire une surenchère du dixième au moins du prix principal de la vente ;

**Autorise** Monsieur le Maire de la Commune à enchérir, au nom de la Commune de Lumio à surenchérir et désigne, pour ce faire, Maître Martine CAPOROSSI POLETTI, avocat au Barreau de Bastia, y demeurant 35 boulevard Paoli ;

**Considérant** qu'en application des articles L 213-1 et R 213-15 du Code de l'urbanisme, la Commune de Lumio est, en tout état de cause, en droit d'exercer un droit de préemption.

**Autorise** Monsieur le Maire de la Commune de Lumio, au nom de la Commune de Lumio, à exercer, en tout état de cause, le droit de préemption.

**Autorise** Monsieur le Maire de la Commune de Lumio, au nom de la Commune de Lumio, à signer les documents nécessaires en vue de la réalisation de l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 764, lieudit Leccia, d'une contenance de 29 a 85 ca.

**Précise** que cette délibération annule et remplace la délibération n°65/2024 du 04 juillet 2024.

Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>7</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	

**DELIBERATION N°77/2024**

**OBJET : Création d'un emploi permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction publique).**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose qu'il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un emploi non permanent à temps complet pour renforcer l'équipe municipale affectée au service périscolaire et extrascolaire.

En effet, du fait notamment du nombre croissant d'enfants inscrits à la cantine en période scolaire et extrascolaire pendant l'ALSH, il est nécessaire de recruter un agent.

Ces principales missions seront les suivantes :

Missions principales :

- Aide au service de restauration en période scolaire et extrascolaire :  
Mise en place de la salle de repas ;  
Assurer le service à table ;  
Veiller à l'application et au respect des règles de sécurité par l'ensemble des élèves ;  
Assurer le nettoyage des espaces dédiés au service de restauration scolaire et ou, en cas de besoin, à l'ensemble des locaux du groupe scolaire;

Missions secondaires :

- Participer, en cas de besoin, aux activités périscolaires (garderie....)
- En période extrascolaire et selon le planning défini par le directeur du centre aéré, encadrer et participer aux activités animées par l'équipe.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un an suite à un accroissement temporaire d'activité.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions énumérées ci-dessus suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée maximale d'un an
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 368, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif du service général 2024.

Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>7</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	

**DELIBERATION N°78/2024**

**OBJET : Création d'un emploi saisonnier à temps complet d'adjoint technique territorial pour une période d'un mois (du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024)**

**Le Conseil Municipal ;**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire, de renforcer les services techniques de la commune par le recrutement d'un agent contractuel, pour une période d'un mois (du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024), en raison d'un surcroit de travail pendant cette période lié à l'affluence touristique que connaît le village et la Marine de Sant'Ambrogio.

**DECIDE :**

1/ De créer d'un emploi saisonnier à temps complet d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à *un accroissement saisonnier d'activité*.

2 / De fixer la rémunération de ces emplois ainsi créés par référence au premier échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial, IB 367 – IM 366.

3/ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024.

Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>7</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	

**SEANCE DU 09 août 2024**

**LISTE DES DELIBERATIONS :**

<b>76/2024</b>	<b>Acquisition immobilière sur vente aux enchères ou exercice du droit de préemption</b>
<b>77/2024</b>	<b>Création d'un emploi permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction publique).</b>
<b>78/2024</b>	<b>Création d'un emploi saisonnier à temps complet d'adjoint technique territorial pour une période d'un mois (du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024)</b>